

# LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

Le rejet du statut d'observateur pour une ONG constitue un exemple concret des épreuves auxquelles sont confrontées les femmes défenseuses des droits humains



Photo: Luke et Kate Bosman

La 48<sup>ème</sup> Session Ordinaire de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) a été tenu à Banjul, en Gambie, du 10 au 24 novembre 2010. Durant la Session, la décision de la CADHP de rejeter la demande de statut d'observateur de la Coalition des lesbiennes africaines (CAL) a soulevé des questions critiques concernant la relation entre le mécanisme régional pour les droits de l'homme et la société civile, et à quel point elle remplit bien son mandat de protection.

Cette décision controversée n'est pas cohérente avec l'attention grandissante accordée aux défis particuliers auxquels les femmes défenseuses des droits humains (FDDH) font face, y compris celles dévouées à l'avancement des droits humains et sexuels des femmes. La nécessité d'accroître la visibilité des défis auxquels les FDDH font face a reçu une réponse effective au cours d'une importante réunion régionale entre les défenseurs des droits de l'homme, et a été l'objet essentiel pour la consultation interrégionale avec les FDDH tenue avant la session de la CADHP. En outre, la pratique même de la CADHP confirme l'orientation et l'identité sexuelles comme étant une question des droits de l'homme en accord avec la portée de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine). Compte tenu du contexte, la décision de la CADHP de rejeter le statut d'observateur d'une ONG travaillant afin renforcer les droits humains des lesbiennes à travers le continent africain, s'est avérée des plus troublantes.

## LA COLLABORATION ENTRE LES ONG ET LA CADHP

Le forum des ONG, établi il y a deux décennies et régulièrement tenu durant les jours précédant les Sessions Ordinaires de la CADHP, s'est avéré être un moyen de développer et de consolider la communication régulière entre les défenseurs des droits de l'homme et la CADHP. Le développement de la relation a été rendu évident par la participation accrue des commissaires de la CADHP lors des sessions du forum des ONG, par le nombre des ONG présentes lors des sessions de la CADHP et, de manière significative, par le nombre d'ONG demandant et obtenant le statut d'observateur.

La CADHP compte sur l'information fournie par les acteurs de la société civile afin de réaliser son mandat de promouvoir et protéger les droits de l'homme, et d'assurer la protection des droits dans les conditions définies par la Charte africaine actuelle.<sup>1</sup> Le but explicite de la CADHP de renforcer 'la coopération et le partenariat avec les ONG travaillant dans le domaine des droits de l'homme' est en partie atteint à travers l'octroi du statut d'observateur.<sup>2</sup> Ceci est une pratique de longue date, avec un nombre total d'ONG 'observatrices' s'élevant à 418 lors de la clôture de la 48<sup>ème</sup> session.

Le statut d'observateur donne aux ONG l'opportunité de communiquer avec la Commission de plusieurs manières différentes. Tous les observateurs sont invités à assister aux sessions d'ouverture et de clôture de la CADHP. Ils ont également

1 La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, Article 45 sur le Mandat de la Commission sur <http://bit.ly/hm5nMy>.

2 Résolution sur la révision des critères d'octroi et de jouissance du statut d'observateur aux organisations non-gouvernementales s'occupant des droits de l'homme auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (établie par la CADHP en 1999). Voir <http://bit.ly/hm5nMy>.

accès à plusieurs documents de la Commission. Les observateurs peuvent tenter d'influencer les sujets d'intérêt de la Commission en demandant à ce que des questions auxquels ils s'intéressent particulièrement soient inclus dans l'agenda provisoire de la CADHP. Ils émettent des déclarations lors des Sessions Ordinaires, et on leur donne la possibilité de répondre aux questions qui leurs sont posées par les participants. Les observateurs peuvent également être invités à être présents lors des sessions à huis clos traitant de sujets qui présentent un intérêt particulier pour eux. Ceux possédant le statut d'observateur ont donc une possibilité plus grande d'encourager la CADHP à examiner des problèmes relatifs aux droits de l'homme qui les concernent.

L'accès au système régional des droits de l'homme peut être particulièrement important pour les défenseurs des droits de l'homme provenant de contextes nationaux où la liberté d'expression, d'association et de rassemblement est entravée. La reconnaissance d'une cause relative aux droits de l'homme constitue un facteur significatif dans l'octroi du statut d'observateur. La reconnaissance est également directement reliée à la protection des activistes défendant certains droits de l'homme en particulier, et la protection de la population au sens large.<sup>3</sup> Une telle reconnaissance peut être d'une importance particulière pour ceux, comme les FDDH, qui sont vulnérables aux attaques à cause de leur sexe ou du sujet de leur travail.

## L'IMPORTANCE DU TRAVAIL DES FDDH

Créer un espace d'échange et d'analyse des défis spécifiques auxquels font face les femmes défenseuses des droits de l'homme, et des moyens pour y remédier, était l'objectif d'une consultation interrégionale sur les FDDH tenue juste avant le forum des ONG. La consultation a été co-organisée par le SIDH et des proches partenaires, et a rassemblé des FDDH venant de toute l'Afrique, ainsi que d'Asie et d'Amérique Latine.<sup>4</sup> Les participants ont convenu que la plupart des défis auxquels ils font face sont liés à la non-reconnaissance de la légitimité de leurs causes des droits de l'homme, ainsi qu'à la discrimination, au préjudice et à la stigmatisation de la part des acteurs à la fois étatiques et non-étatiques.<sup>5</sup> Ils ont noté les difficultés auxquelles ils font face pour avoir accès aux principaux cercles diplomatiques et des droits de l'homme, afin de faire entendre leurs causes. Au vu des normes régionales et internationales qui ont à plusieurs reprises reconnu le rôle essentiel des femmes dans le développement et la

promotion de la paix et de la sécurité, les participants ont mis l'accent sur l'importance de placer la pleine et active participation des femmes dans la société au cœur des préoccupations politiques de l'Afrique.

Le timing de la consultation a été voulu afin de fournir de l'élan et de la forme aux discussions entre les défenseurs des droits de l'homme et avec la CADHP. La détermination du forum des ONG de se concentrer sur les problèmes des FDDH et des activistes LGBTI en particulier, est devenu évident au cours des dernières années à travers des résolutions traitant des droits des personnes LGBTI.<sup>6</sup> Dans sa déclaration adressée à la CADHP, le forum des ONG a évoqué le refus d'octroi du statut d'observateur à CAL comme étant l'une de ses premières inquiétudes, particulièrement dans le contexte des violences continues envers les individus LGBTI dans plusieurs endroits sur le continent.<sup>7</sup>

La CADHP n'a pas identifié les FDDH comme sujet d'une résolution particulière, mais une référence à l'importance de protéger le travail de ces défenseuses a été faite par les Commissaires, en particulier ceux qui avaient pris part à la consultation sur les FDDH. Lors de la réunion de la CADHP, le rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme a précisé qu'il avait assisté à un séminaire sur les FDDH, et qu'il espérait que les conclusions de celui-ci l'aideraient à rédiger son prochain rapport sur les FDDH.<sup>8</sup> Avec un peu de chance, la concentration sur ce sujet sera continuée par son successeur dans le mandat, la Commissaire Lucy Asuagbor. L'expérience des FDDH est également une préoccupation importante au niveau international, notamment à travers le choix de la rapporteure spéciale de l'ONU sur les défenseurs des droits de l'homme de concentrer son rapport sur ce sujet à l'occasion de la 16<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme.

## LES INQUIÉTUDES EXPRIMÉES PAR LES ONG VIS À VIS DU REJET DU STATUT D'OBSERVATEUR

18 ONG ont exprimé leurs inquiétudes concernant le refus d'octroi du statut d'observateur à la CAL dans leurs déclarations à la CADHP, une démonstration de préoccupation collective sans précédent de la part des ONG de ce forum. L'ironie de la situation, de refuser d'octroyer le statut d'observateur à la CAL la même année où la CADHP commémorait les 30 ans de la Charte africaine et au début de la Décennie Africaine des Femmes, n'a pas échappé à l'attention de plusieurs ONG participantes.

Les déclarations de certaines ONG ont souligné les principes de non-discrimination et d'égalité établis au niveau international et au niveau régional, y compris la Charte africaine, et

3 Voir la résolution du CDH sur les défenseurs des droits de l'homme. HRC/RES/13/13 paragraphe 4, par exemple. Voir <http://bit.ly/fdkBoP>.

4 La consultation interrégionale a été organisée par le Centre africain pour la démocratie et les études en droits de l'homme, Conectas Direitos Humanos, le Service International pour les Droits de l'Homme, le East and Horn of Africa Human Rights Defenders Network, le Réseau Ouest Africain des Défenseurs des Droits Humains et la Coalition Internationale des Femmes Défenseuses des Droits de l'homme.

5 Voir la Déclaration des Femmes tirée du « Consultative Workshop on Women Human Rights Defenders in Africa » qui a eu lieu du 4 au 6 novembre 2010 à Banjul, en Gambie.

6 TRES/004/11/2010

7 Déclaration au nom des participants au Forum des ONG à l'ouverture officielle de la 48<sup>ème</sup> Session ordinaire de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

8 Voir le 'Rapport d'Activités du Rapporteur Spécial sur les Défenseurs des Droits de l'Homme en Afrique' CADHP /48/OS/103

ont opposé à ce refus la jurisprudence de la CADHP. D'autres ont pointé le doigt sur les antécédents de la CADHP, en questionnant les États au sujet des violations concernant l'orientation et l'identité sexuelles, et en écoutant des déclarations de la part d'organisations des droits humains qui font du mainstreaming de ces violations. Les ONG ont dit que ceci indiquait que la CADHP était tout à fait au courant de l'orientation et l'identité sexuelles comme problème des droits de l'homme et comme étant en accord avec la Charte africaine. Certains ont souligné l'inconsistance de la position de la CADHP, étant donné sa récente initiative positive d'établir un groupe de travail pour le SIDA/HIV.<sup>9</sup> Le groupe de travail intégrera une perspective sexuelle dans son travail et fournira une attention spécifique aux personnes appartenant à des 'groupes vulnérables', y compris les femmes et les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes.

Le motif du refus de la CADHP, que 'les activités de ladite organisation ne promeuvent et ne protègent aucun des droits contenus dans la Charte africaine', a été fortement contestée par les porte-paroles des ONG.<sup>10</sup> Les ONG ont à plusieurs reprises exprimé leur inquiétude que la CADHP serait perçue comme étant régressive et manquant d'indépendance, et que la décision 'pourrait être vue comme un échec de la part de la CADHP de faire preuve de constance et de rester explicite dans l'affirmation de l'indivisibilité, de l'interdépendance et de l'universalité des droits de l'homme'.<sup>11</sup> Des craintes que la décision soit une trahison d'un des piliers principaux du mandat de la CADHP, 'de protéger et de promouvoir les droits humains', et qu'elle établirait un précédent inquiétant, ont également été exprimées. En outre, l'un des arguments fut que la capacité de la CADHP à tenir les États responsables des violations commises serait diminuée, alors que la CADHP agit en apparence de manière arbitraire.

## FDDH: SOULIGNER LES PROBLÈMES D'EXCLUSION

Les FDDH ont relevé que l'exclusion, ou le risque d'exclusion par les cercles familiaux et communautaires, y compris les communautés religieuses, peuvent être utilisés comme menace contre les femmes qui défendent les droits humains. Ces menaces ont souvent été formulées en tant qu'arguments supposément basés sur la coutume, la tradition ou l'éducation religieuse. C'était donc très alarmant d'entendre l'intervention du chef de la délégation étatique du Zimbabwe qui a basé son approbation du refus d'octroi du statut d'observateur sur l'interprétation d'un texte religieux. Il a décrit la décision de la

CADHP comme étant 'cohérente avec nos coutumes et notre culture en tant qu'Africains', et a fait référence aux textes religieux qu'il estimait justifier la décision. Dans son intervention sur le sujet, il n'a fait aucune mention des droits de l'homme.

## LA CADHP ET LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME

La protection des défenseurs des droits de l'homme fut l'un des thèmes de préoccupation exprimée par l'ensemble des ONG dans leur déclaration durant le dialogue interactif avec la CADHP au point 6b de l'agenda. Pendant leur 'droit de réponse', certains États ont visé plusieurs ONG sans contestation de la part du Président. Ceci a été perçu comme une attaque contre l'espace légitime des ONG et un échec de la part du Président de suivre les règlements visant à protéger la participation des ONG. Des craintes ont été exprimées qu'un pareil ciblage augmentait les risques de représailles contre les ONG de retour dans leurs pays respectifs. Le rôle de protection de la CADHP doit commencer avec le respect des procédures lors des sessions de la CADHP.

## CONCLUSION

La documentation et l'analyse en cours des violences et abus subis par les FDDH continuent à être utiles pour faire connaître leurs expériences, ainsi que pour définir des moyens efficaces afin de promouvoir sans entrave leurs droits humains. Il a été recommandé que la CADHP, et en particulier le rapporteur spécial pour les femmes, entreprenne une recherche se concentrant sur la violence contre les femmes lesbiennes et bisexuelles. Après l'expérience de la International Gay and Lesbian Human Rights Commission (IGLHRC), qui s'est finalement vu octroyée le statut d'observateur par l'ECOSOC après avoir fait l'expérience d'un déferment répété<sup>12</sup>, l'on espère que la CADHP reviendra sur sa décision et donnera le statut d'observateur à la CAL avant la 49<sup>ème</sup> Session Ordinaire en avril 2011.

Des déclarations faites durant la 48<sup>ème</sup> Session Ordinaire de la CADHP ont souligné l'importance que les ONG placent sur le fait d'avoir un mécanisme régional des droits de l'homme accessible et crédible. Les ONG ont joué un rôle clé dans la défense et la promotion de la CADHP et de la Charte africaine, et ce rôle collaboratif et critique doit être encouragé et facilité.

9 Le Groupe de travail pour la protection des personnes vivant avec le SIDA et ceux à risque, vulnérables et affectés par le SIDA en Afrique.

10 Pour les critères pour les organisations faisant la demande pour obtenir le statut d'observateur à la Commission africaine, voir la Résolution sur la révision des critères d'octroi et de jouissance du statut d'observateur aux organisations non-gouvernementales s'occupant des droits de l'homme auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (établie par la CADHP en 1999) <http://bit.ly/9VausB>.

11 <http://bit.ly/eCfi3D> La déclaration du SIDH à la 48<sup>ème</sup> Session de la CADHP se trouve sous l'article 4.

12 Caractérisé comme étant 'un simple acte de discrimination' par quelques représentants d'États : position du Royaume-Uni, soutenu par d'autres États.

## L'engagement des ONG avec la CADHP

Les ONG souhaitant s'impliquer dans le travail de la CADHP peuvent faire la demande d'obtention du statut d'observateur auprès du secrétariat de la Commission. Toutes les organisations demandant le statut d'observateur doivent:

- Avoir des objectifs et des activités conformes aux principes et objectifs fondamentaux énoncés dans la Charte de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
- Être des organisations œuvrant dans le domaine des droits humains
- Indiquer leurs ressources financières

Le dossier de demande de statut doit inclure:

- Une demande écrite adressée au Secrétariat en indiquant ses intentions, trois mois au moins avant la tenue de la session ordinaire de la Commission et ce afin de laisser suffisamment de temps au Secrétariat pour apprêter ladite demande à la Commission qui doit statuer.
- Ses Statuts, la preuve de son existence juridique, la liste de ses membres, ses organes, ses sources de financement, son dernier bilan financier ainsi qu'une présentation de ses activités

En plus de cela :

- La présentation des activités doit porter sur les activités passées et présentes de l'Organisation, son plan d'action et tous autres renseignements susceptibles d'aider à déterminer l'identité de l'organisation, son objet et ses buts ainsi que ses domaines d'activités
- Aucune demande du Statut d'Observateur ne peut être soumise à l'examen de la Commission sans avoir été traitée au préalable par le Secrétariat
- Le bureau de la Commission désigne un rapporteur pour l'examen des dossiers. La décision de la Commission est notifiée sans délai à l'ONG requérante

Pour plus d'informations, rendez-vous sur [www.achpr.org/francais/\\_info/observer\\_fr.html](http://www.achpr.org/francais/_info/observer_fr.html) ■

Traduit par Zoé Perrenoud